

Article 4 : Le recrutement du personnel enseignant de l'éducation nationale et de l'alphabétisation concerne les éducateurs du préscolaire, les instituteurs du primaire, les professeurs de collège et de lycée. Il est réalisé sur la base des profils des candidats et de la carte des postes.

Article 5 : Le recrutement se fait en fonction des postes ouverts et budgétairement autorisés annoncé dans un communiqué d'appel à candidature.

Article 6 : Le concours de recrutement est ouvert aux diplômés des Institutions de formation des formateurs agréés. La priorité est accordée aux diplômés des Ecoles Normales d'Instituteurs et de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée.

Article 7 : En cas de nécessité, les candidats diplômés d'autres Institutions de formation sont autorisés à participer au concours de recrutement de leur catégorie conformément aux dispositions en vigueur en la matière. Les admis seront soumis à une formation professionnelle et pédagogique d'une année académique à l'Ecole Nationale d'Instituteurs, à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée ou à toutes autres Institutions de formation de formateur équivalente.

Article 8 : Les dossiers de candidatures sont reçus, traités et centralisés dans les structures concentrées préfectorales/régionales de l'Education au niveau desquelles les postes en question sont ouverts et budgétairement prévus. Ils comporteront outre les pièces indiquées dans le Statut Général des Fonctionnaires, un engagement décennal signé par le candidat et un certificat d'aptitude physique et mental délivré par un service de la santé scolaire et universitaire.

Article 9 : Le Présent Arrêté Conjoint qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est enregistré et publié au Journal Officiel de la République.


Conakry, le

03 MAI 2019

Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et de la
Modernisation de l'Administration




Le Ministre
Nankouman DOUMBOUYA

Le Ministre de l'Education Nationale
et de l'Alphabétisation


Le Ministre
Mory SANGARE

Mory SANGARE

Le Ministre du Budget



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
LE MINISTRE
MINISTÈRE DU BUDGET

Ismaël DIOUBATE